

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 24 mai 2023 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 17 mai 2023.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Pascale AUDRERIE est nommée secrétaire de séance.

Étaient Présents (15) : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, LACHENAUD Claude, MAZEAUD Michel, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROUGERIE Laurent, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

Étaient représentés (3) : LASCAUX Marine (pouvoir à C. FIOR), LÉRY Hélène (pouvoir à H. SOULLIER), MOULIN Jean-Marie (pouvoir à P. GONZALEZ).

Était absent (1) : SAGEAUD Vincent.

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1° - Collège de Lubersac : participation financière au séjour sportif de Rouffiac du 2 mai au 3 mai 2023, DEL2023-31,
- 2° - RIFSEEP : 3^{ème} complément à sa mise en place au 1^{er} janvier 2018, DEL2023-32,
- 3° - Stage football : facturation à l'entente des Vergers, DEL2023-33,
- 4° - Avis du conseil municipal sur le projet de parc photovoltaïque, DEL2023-34,
- 5° - Motion Mission Locale de l'arrondissement de Brive,
- 6° - Bouclier énergétique, groupement de commandes avec le Conseil départemental, DEL2023-35,
- 7° - Ateliers municipaux, acquisition de racks d'occasion, DEL2023-36
- 8° - Vente d'un chemin rural à Escabillon à Jean-Claude BOUILLAC, DEL2023-37,
- 9° - Suppression de postes, mise à jour du tableau des emplois, DEL2023-38,
- 10° - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, DEL2023-39.
- 11° - Questions diverses.

1. COLLÈGE DE LUBERSAC : PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR A ROUFFIAC

Monsieur le Maire expose la demande de Madame la Principale du Collège de Lubersac relative à une demande d'aide financière pour l'organisation d'un séjour sportif à Rouffiac du mardi 2 mai au mercredi 3 mai 2023 à l'intention des élèves de 3^{ème}.

Ce séjour a pour objectif de favoriser l'ouverture sociale et culturelle ainsi que la mobilité géographique des élèves.

Le coût réel par participant est de 126,48 € ce qui représente une charge importante pour les familles. Monsieur le Maire propose que la commune de Lubersac participe à hauteur de 50 € par élève domicilié à Lubersac soit une participation maximale de 900 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 900 € au profit du collège de Lubersac au titre de la participation de la commune à un séjour sportif à Rouffiac du mardi 2 mai au mercredi 3 mai 2023 à l'intention des élèves de 3^{ème}

2. RIFSEEP : 3^{ème} COMPLÉMENT A SA MISE EN PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération de la Commune de Lubersac du 22 novembre 2017 approuvant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération de la Commune de Lubersac du 13 novembre 2019 approuvant le 1^{er} complément à la mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à partir du 1^{er} décembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de Lubersac du 21 décembre 2020 approuvant le 2^{ème} complément à la mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à partir du 1^{er} décembre 2020,

Vu la délibération de la commune de Lubersac du 19 septembre 2022 approuvant le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 mars 2023,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers).

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel qu'instauré par délibération du 22 novembre 2017.

Le Maire propose les grandes orientations suivantes du RIFSEEP.

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- aux stagiaires,
- aux contractuels de droit public.

Les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues dans la présente délibération. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Monsieur le Maire précise que le CIA est variable et qu'il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place, par la présente délibération, est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est néanmoins, possible de le cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité pour les emplois administratifs de responsabilité,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Filière administrative : attaché territorial, rédacteur territorial et adjoint administratif territorial.
- Filière technique : adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger la délibération du 21 décembre 2020 (reçue à la Sous-Préfecture le 22 décembre 2020) approuvant le 2^{ème} complément à la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018, d'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité, de répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - La responsabilité d'encadrement.
 - La responsabilité de coordination.
 - La responsabilité dans l'émergence et la conduite des projets de la collectivité
 - L'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur).
 - L'influence du poste sur les résultats collectifs (primordial / partagé / contributif).
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances professionnelles requises dans les domaines juridiques, financiers et d'ingénierie de projets.
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets.

- Difficulté (exécution simple ou interprétation).
- Autonomie.
- Initiative sur le poste de travail.

▪ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Gestion du temps arithmétique.
- Responsabilité juridique et financière.
- Tension mentale et nerveuse.
- Effort physique : port de charges, travail aux intempéries, dangerosité des matériels et engins utilisés.
- Impact sur l'image de la collectivité.

Le conseil municipal détermine les montants plafonds des groupes comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux	Groupe 2	32 130 €	24 000 €	5 670 €	5 670 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 3	14 650 €	10 000 €	1 995 €	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	10 800 €	8 100 €	1 200 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 670 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	5 400 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 670 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	5 400 €	1 200 €	1 200 €

Il est précisé que cette délibération prendra effet au 1^{er} juin 2023 et que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté, le montant individuel est compris entre 0 % et 100 % du montant maximal voté par la collectivité par groupe de fonctions.

3. ENTENTE DES VERGERS : FACTURATION REPAS STAGE DE FOOTBALL, PRINTEMPS 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un stage de football à destination des jeunes a été organisé par l'association « Entente des vergers foot 19 » durant les vacances de Pâques les 19 et 20 avril 2023.

La commune a mis à disposition de l'association les locaux de la cantine municipale ainsi que deux de ses agents communaux qui ont aidé à la confection des repas. Par ailleurs, elle a acquitté les factures des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas.

Monsieur le Maire propose la facturation à l'association des 243 repas pris au prix unitaire de 3 € soit une somme totale 729 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 729 € à l'encontre de l'association « Entente des vergers foot 19 ».

4. PROJET DE PARC SOLAIRE : 2^{ème} AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société Luxel porte un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol mené en partenariat avec SICAME Group. Le projet initial représentait une surface de 66 260 m² est situé au lieux La Pouège / Chignac sur les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac (parcelles référencées 19,20,21,223,227,228,292,295 et 412).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a émis, dans sa séance du 4 juillet 2022, un avis favorable au projet sous réserve que ce projet exclut une partie les parcelles cadastrées 292,95 et 412 situées sur la commune de Lubersac pour réserver des parcelles constructibles en front de route.

Depuis, la société Luxel a reconsidéré son projet. Dans sa nouvelle configuration, le projet s'étend sur une surface de 54 680 m². Sur Lubersac, la parcelle BO 295 (surface boisée) et une partie seulement des parcelles BO 292 et 412 sont incluses dans le projet représentant, à elles trois, une surface de 15 060 m².



Un nouvel avis du conseil municipal est sollicité.

Après débats et échanges de vues,

Considérant que les terres agricoles doivent être protégées d'autant plus s'agissant d'espaces boisés,

Considérant que ce projet est trop proche géographiquement de la zone d'habitation,

Considérant que ce projet obère toute destination future à visée d'habitat des parcelles situées le long de la Route Départementale (BD 292 et 412),

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques doit être privilégiée sur des toitures de bâtiments ou sous forme d'ombrières et non au sol,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (Pour : 7 / Contre : 9 / Absentions : 2), donne un avis défavorable à ce deuxième projet présenté par la société Luxel incluant la parcelle BO 295 et pour partie les parcelles BO 292 et 412 et demande à la société Luxel de reconsidérer le périmètre.

5. MOTION DES MISSIONS LOCALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le service public de l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale de l'Arrondissement de Brive alerte les élus des conséquences de la prochaine réforme « France Travail » concernant les Missions Locales.

La motion suivante est votée à l'unanimité.

MOTION :

Les Missions Locales signataires, partagent évidemment la **nécessité d'une coopération renouvelée et amplifiée** entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

1. Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées.

2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».

3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. **Comme le Ministère du Travail l'a proposé dans sa restitution intermédiaire du mois de janvier 2023, il nous semble en effet pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi.**

C'est pourquoi, nous vous proposons de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes :

- La Mission Locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes,
- La Mission Locale doit assurer seule la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune,
- La Mission Locale propose 1 conseiller référent pour chaque jeune.
- La Mission Locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information.

5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1er, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les Missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes.

6. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

6. BOUCLIER ÉNERGÉTIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Dans le cadre de sa démarche « Corrèze Bouclier Énergétique » au soutien des acteurs économiques et institutionnels du territoire, le Conseil départemental de la Corrèze souhaite engager un projet de circuit court de l'énergie en lançant des marchés de production d'énergies renouvelables par site.

A cet effet, le Conseil départemental propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés, en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux. L'objectif est de favoriser les économies d'échelles, d'optimiser, de sécuriser la procédure et d'obtenir les prix les plus compétitifs. Le Département assurera la coordination de ce groupement et gèrera toute la procédure administrative pour la passation des accords-cadres et les marchés subséquents.

Au regard de l'étude de potentiel photovoltaïque réalisée par le CRER au mois de février 2023, Monsieur le Maire propose de rejoindre ce groupement de commandes qui facilitera l'émergence et la mise en œuvre concrète d'ombrières ou de toitures photovoltaïques. Il fait lecture de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental de la Corrèze la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables.

7. ACHAT DE RACKS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que les ateliers municipaux sont installés, depuis l'été 2022, dans le bâtiment appartenant à la SCI Touvent. Cet atelier nécessite des aménagements afin de le rendre plus fonctionnel.

M. Eric MARTIN propose de céder à la commune des racks d'occasion extérieurs et intérieurs composés d'échelles verticales et de lisses horizontales. Le devis s'établit à 2 940 €.

Ces racks d'occasion présentant une utilité pour stocker du matériel en hauteur, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 2 940 € en faveur de M. Eric MARTIN au titre de l'acquisition de racks d'occasion.

8. VENTE D'UN CHEMIN RURAL A ESCABILLON

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, dans sa séance du 18 mai 2022, de faire procéder à une enquête publique visant à l'aliénation de chemins ruraux dont l'un d'entre eux est situé à Escabillon.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable, sans réserve, pour que Messieurs Jean-Claude BOUILLAC et Jean-Louis LASCAUD se partagent le chemin public.

Après réalisation d'un bornage par un géomètre, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle nouvellement cadastrée AI 289 d'une surface de 4 ares et 10 ca au prix de 1 euro le mètre linéaire à Monsieur Jean-Claude BOUILLAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle AI 289 à Monsieur Jean-Claude BOUILLAC au prix de 1 euro le mètre linéaire.

9. SUPPRESSIONS DE POSTES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 17,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal dans sa séance du 19 septembre 2022 (DEL 2022-63),

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 4 avril 2023,

Il convient de procéder à la suppression de 7 postes et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

Filière administrative :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial devenu, par avancement de grade, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe devenu, par avancement de grade, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe devenu, par promotion interne, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Filière technique :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial devenus, par avancement de grade, adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial.

Filière sociale :

- Suppression d'un poste d'adjoint spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe devenu, par avancement de grade, agent de maîtrise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres autorise la suppression de 7 postes précités et approuve le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023, tel qu'annexé à la délibération.

10. CRÉATION D'UN POSTE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JUILLET 2023
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 17,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal dans sa séance du 24 mai 2023 (DEL 2023-39),

Considérant le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023,

Il convient de procéder à la création d'un poste et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35h / semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise la création du poste précité, approuve le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023 tel qu'annexé à la délibération et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012.

Tableau des emplois mis à jour au 1^{er} juillet 2023

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial	1	0	35 h (0)
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	1	35 h (1)
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	1	35 h (1)
	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Attaché territorial	1	1	35 h (1)
Technique	Adjoint technique territorial	7	5	35 h (4) 25 h (1)
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	3	35 h (3)
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
	Agent de maîtrise territorial	8	7	35 h (7)
	Agent de maîtrise territorial principal	3	3	35 h (3)
Sociale	Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	0	35 h (0)
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	1	1	35 h (1)
TOTAL		30	24	

11. QUESTIONS DIVERSES

■ Programme de voirie 2023

Claude LACHENAUD indique que le programme de voirie pour l'année 2023 a été décidé pour un montant TTC de 193 055,76 €.

Les routes concernées sont les suivantes : route de Benayes (réseau EP), réfection ponctuelle du chemin de Leysenne, VC La Geneytie vers RD 148, VC de Bagatelle, Carrefour Geneytie / Carrefour Farraud, VC de la Rochas, VC de Laleu, Route du Mazeau et rue de la Vézénie.

■ Bulletin municipal 2022

Après sa longue période de collecte de données et de rédaction, sa sortie est désormais imminente.

■ Recrutement en cours

Cinq agents saisonniers contractuels ont été recrutés pour la gestion du camping municipal de la Vézénie pour la période juin – septembre 2023.

Deux recrutements sont en cours au niveau des services techniques pour renforcer l'équipe en place fragilisée par des arrêts maladie. Trois jeunes saisonniers viendront également renforcer l'équipe.

Un recrutement d'un chef de cuisine a été lancé pour la cantine puis suspendu en raison d'un départ en retraite repoussé.

■ Camping de la Vézénie

Annie BORIE-POUGET, responsable du camping, fait un point sur le fonctionnement du camping et la saison qui s'annonce. L'équipe de saisonniers a été choisie (Cf précédemment), les animations sont sélectionnées avec des nouveautés (tir à l'arc par exemple), un marché hebdomadaire ouvert à tous animera les mardis soir et, enfin, des travaux de rénovation de certains chalets sont terminés. D'autres resteront à terminer après la saison (réfection de la toiture du bloc sanitaire).

Les réservations sont très bonnes pour juillet (rempli sur 15 jours avec le stage de rugby Pierre Villepreux) et pour août. De gros week-ends de fréquentation également au mois de mai.

■ Logo et charte graphique

Pascale AUDRERIE, adjointe en charge de la communication, explique qu'il a été décidé de prendre l'attache d'une agence de communication, Com'events, pour doter la commune d'une identité visuelle. Dans une société où le logo est un symbole particulièrement fort, il est un indispensable vecteur de notoriété et d'identification pour une collectivité et véhicule une identité visuelle immédiate.

L'objectif est que cette identité visuelle soit déclinée sur les différents supports de communication de la ville au fur et à mesure avec un déploiement progressif pour maîtriser les coûts.

L'agence de communication Com'events livrera prochainement des visuels autour des axes forts, vecteurs d'identité, retenus : le bourg, le dynamisme et la proximité avec pour fil conducteur la notion d'art de vivre qui permet de donner toute sa force au quotidien qui, loin d'être ordinaire, est résolument l'expression d'un choix de vie sur un territoire agréable à vivre, bien organisé, facile à vivre.

■ Adressage

De nouvelles voies communales au niveau de la ZA de Touvent 3 devront être dénommées. M. le Maire propose le nom de quatre illustres lubersacois : Narcisse Bellière (maire au cours de la Première Guerre Mondiale), Léonce Blanc (création de l'usine aujourd'hui nommée Ets Valade), Catherine Belette (sage-femme) et Pierre Bernotte (artiste).

M. le Maire propose qu'à la prochaine séance, le choix de deux noms soit tranché pour permettre de réaliser l'adressage de la ZA de Touvent 3 et le fibrage des prochains lots.

Christian SOL évoque également des irrégularités au niveau de l'adressage à Marsac et à Farraud.

■ **Recensement de la population**

M. le Maire informe les élus municipaux que la commune de Lubersac est concernée par l'enquête de recensement de la population 2024.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15.

Fait à LUBERSAC, le 31 mai 2023

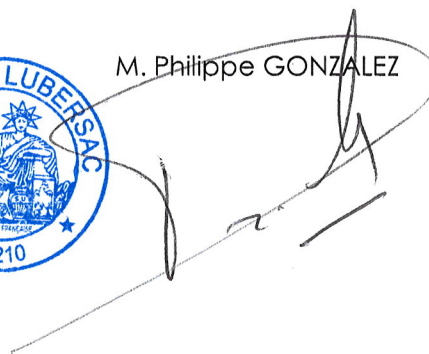
La Secrétaire de séance,

Mme Pascale AUDRERIE



Le Maire,

M. Philippe GONZALEZ



Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

Publicité assurée par affichage et par publication sous forme électronique par M. Philippe GONZALEZ, Maire de Lubersac.